

17014

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME I

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- Communauté française
- Libre confessionnel
- Provincial et communal
- Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :

Date : 18.09.96

Monsieur Jean Steensels  
Président du Conseil de Coopération

Signature : 

2. Intitulé de l'unité de formation :

FORMATION SOCIO-PROFESSIONNELLE POUR LES AGENTS DES T.E.C. - NIVEAU 2  
(CONVENTION)

CODE 7155094 21 W 1

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page.

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page.

5. Classement de l'unité de formation :

- Enseignement secondaire de :  transition  qualification
- du degré :  inférieur  supérieur

- Enseignement supérieur de type court
- Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement		Classement du Conseil supérieur	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel :  oui  non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page.

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 2 pages.

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page.

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page.



ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

**FORMATION SOCIO-PROFESSIONNELLE POUR LES AGENTS DES T.E.C. - NIVEAU 2  
(CONVENTION)**

---

**1. FINALITES GENERALES**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

1.1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

1.2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**2. FINALITES PARTICULIERES**

Dans la perspective d'une insertion socio-professionnelle plus performante, cette unité doit :

- permettre au travailleur de se situer plus efficacement dans l'entreprise par une analyse de son mode de fonctionnement et de ses spécificités juridiques, économiques et financières.

- permettre au travailleur d'acquérir des outils d'analyse qui pourront l'aider à transmettre l'information et d'organiser la formation dans l'entreprise d'une manière plus professionnelle notamment en matière économique et financière, sécurité et hygiène et législation sociale.

- permettre au travailleur d'être un acteur plus performant dans l'exercice des mandats dont il pourrait être investi dans l'entreprise, principalement en matière de sécurité et hygiène et conseil d'entreprise.

- permettre au travailleur d'influer positivement sur la politique sociale de l'entreprise en visant à la compréhension et à l'amélioration de sa politique de gestion des ressources humaines.

L'amélioration des conditions de travail, la formation et l'information en sont les principaux objectifs.

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

**FORMATION SOCIO-PROFESSIONNELLE POUR LES AGENTS DES T.E.C. - NIVEAU 2  
(CONVENTION)**

---

**1. CAPACITES**

L'étudiant devra faire la preuve qu'il possède une compréhension globale du fonctionnement général de l'entreprise et de son environnement.

Il sera capable de :

1. Saisir la structure générale du bilan de l'entreprise et de ses postes principaux.
2. Comprendre le cadre général de la médecine de travail, d'en situer les objectifs et les missions.
3. Comprendre et analyser ce qui constitue le cadre légal général du droit social et, en particulier, les relations collectives de travail (organisation de la concertation; conflits du travail et leurs solutions; organes de représentation dans l'entreprise).
4. Situer le cadre légal de l'organisation générale de la sécurité et celui de la politique de prévention.
5. Situer le Conseil d'entreprise (T.E.C.) parmi les autres instances paritaires.
6. Saisir le cadre légal de l'entreprise (T.E.C.) et son organigramme de fonctionnement.

**2. TITRES POUVANT EN TENIR LIEU**

Attestation de réussite de l'UNITE DE FORMATION "Formation socio=professionnelle pour les agents des T.E.C. = niveau 1".

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

**FORMATION SOCIO-PROFESSIONNELLE POUR LES AGENTS DES T.E.C. - NIVEAU 2  
(CONVENTION)**

---

Il est recommandé d'organiser des groupes d'un maximum de 25 personnes.

ANNEXE 4 - page 1

PROGRAMME DU (DES) COURS

**FORMATION SOCIO-PROFESSIONNELLE POUR LES AGENTS DES T.E.C. - NIVEAU 2  
(CONVENTION)**

---

A l'issue de l'unité de formation, l'étudiant sera capable de :

**1. GESTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE**

*Analyser les lignes générales des comptes de l'entreprise et de mettre plus particulièrement en relation les différents ratios.*

- Introduction à l'analyse financière.
- Evaluation de trois aspects de la situation de l'entreprise: la rentabilité, la liquidité et la solvabilité.
- Etude des différents ratios.

**2. MEDECINE DU TRAVAIL**

*Saisir le cadre juridique de l'accident de travail, de la maladie professionnelle et non professionnelle.  
Il devra en outre être capable de faire le lien avec des situations concrètes liées à la vie de l'entreprise ou à son vécu personnel.*

- Etude de l'accident de travail.
- Schéma de l'accident de travail.
- Accident sur le chemin du travail.
- La consolidation
- Notions d'incapacité et d'invalidité, délais de révisions.
- Procédure de déclaration d'accident.
- Etude de la maladie professionnelle: actions préventives, types de prévention et de réparation, déclaration, rôle du médecin du travail, demande de réparation.
- Etude de la maladie non professionnelle: l'incapacité pour raison de maladie, salaire garanti, contrôle médical, rechute prolongation de la maladie.

**3. LEGISLATION SOCIALE**

*Avoir une compréhension générale des règles contractuelles qui régissent les liens entre employeur et travailleur et analyser des situations concrètes liées à la vie de l'entreprise ou à son vécu personnel.*

- Etude des relations individuelles entre employeur et travailleur.
- Contrats de travail d'ouvrier et d'employé: la clause d'essais, la rupture moyennant préavis, rupture du contrat en cas d'incapacité de travail de longue durée.

**4. SECURITE ET HYGIENE DU TRAVAIL**

*Cerner le cadre légal du fonctionnement du C.S.H.E. et faire le lien direct avec les situations et problèmes traités au sein de sa propre entreprise.*

- Le fonctionnement et la stratégie du comité de sécurité et d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail.
- Le cadre juridique: composition, réunions, fonctionnement, règlement d'ordre intérieur, le R.G.P.T..
- Mission du C.S.H.E.: examen des plaintes, examen des lieux de travail, plan annuel d'action, nouveaux travailleurs, premiers soins;
- Deux acteurs importants: le médecin de travail et le chef de sécurité.

PROGRAMME DU (DES) COURS

**FORMATION SOCIO-PROFESSIONNELLE POUR LES AGENTS DES T.E.C. - NIVEAU 2  
(CONVENTION)**

---

**5. CONSEIL D'ENTREPRISE**

*Analyser les compétences du Conseil d'entreprise, en lien direct avec celui créé dans la Société.  
Analyser les obstacles à son bon fonctionnement et proposer les moyens d'y remédier.*

Compétences du Conseil d'entreprise

- Organisation de l'information: annuelle, périodique, occasionnelle.
- Situation économique et financière concernant les points suivants: statut de l'entreprise, comptes annuels, frais de personnel, investissements, organigramme, aide publique, restructuration, réviseur d'entreprise, nouvelles technologies.
- Informations sur l'emploi et travailleurs à statuts spéciaux.

**6. STATUT, STRATEGIE ET POLITIQUES DE L'ENTREPRISE**

*Comprendre ce qu'est la politique sociale de l'entreprise.  
Analyser concrètement des politiques d'action menées au sein de son entreprise.  
Analyser les différents paramètres qui peuvent constituer la "culture" de l'entreprise.*

Statut, stratégie et politiques de l'entreprise

- Etude de l'entreprise en matière de personnel.
- Statut du personnel, rémunération.
- Politique de gestion des ressources humaines, notions, étude des plans d'action menés au sein de l'entreprise.
- Les limites budgétaires.
- La culture d'entreprise.

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

**FORMATION SOCIO-PROFESSIONNELLE POUR LES AGENTS DES T.E.C. - NIVEAU 2  
(CONVENTION)**

---

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra montrer non seulement qu'il peut saisir de manière plus approfondie le fonctionnement de l'entreprise, mais aussi qu'il est capable de faire le lien entre la théorie et les pratiques vécues.

Il devra donc faire preuve d'analyse et de synthèse mais aussi formuler des propositions concrètes aux problèmes vécus à différents niveaux dans l'entreprise.

L'étudiant sera placé dans un certain nombre de situations=problèmes (cas concrets) mobilisant des savoirs, savoir=faire et savoir être du programme.

Il prouvera sa capacité de synthèse et surtout sa faculté de mettre en relation certains aspects afférents à plusieurs matières de cours, c'est-à-dire, essentiellement, à ce niveau d'étude:

- analyser les éléments d'une situation;
- restituer des connaissances;
- se référer à des notions acquises pour les intégrer dans le traitement d'une situation;
- organiser un ensemble d'informations;
- appliquer un ensemble d'informations à la résolution d'un problème;
- interpréter des solutions.

Le degré de maîtrise sera atteint si l'étudiant est capable de faire preuve de rigueur et de cohérence dans ses raisonnements.



ANNEXE 6

CHARGE(S) DE COURS

**FORMATION SOCIO-PROFESSIONNELLE POUR LES AGENTS DES T.E.C. - NIVEAU 2  
(CONVENTION)**

---

Les chargés de cours seront des experts, selon le cas:

- ***Gestion économique et financière***

Un personne qui a la pratique de ce cours et peut prouver une expérience de la pédagogie des adultes de 5 ans minimum. L'expert doit, en plus, avoir une bonne connaissance du service public.

- ***Médecine du travail***

Un médecin du travail ayant une bonne connaissance de l'entreprise publique.

- ***Législation sociale***

Un licencié en droit, spécialisé en droit social et ayant de bonnes connaissances en matière de statut public.

- ***Sécurité et l'hygiène au travail***

Un licencié en sécurité ou de niveau 2 ayant une bonne connaissance du statut des administrations publiques.

- ***Statut, stratégie et politiques de l'entreprise***

Un licencié en droit, si possible cadre au sein des T.E.C..

- ***Conseil d'entreprise***

L'expert doit avoir une bonne maîtrise de la problématique du fonctionnement du Conseil d'entreprise, une expérience de la pédagogie des adultes et une bonne connaissance du statut des administrations publiques.